

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} mars 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 18

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Jean-François CHAMPION
M. Xavier COSTE
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD
M. Michel QUINET
M. Jean-Pierre REBOURGEON
M. Gérard ROY
M. Jean-Paul ROY
M. Denis THOMAS

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT
Mme Liliane JAILLET
M. Vincent LUCOTTE
M. Patrick MANIERE

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Jean-Luc BECQUET
Mme BERNARD-BRUNEAU à M. PICARD
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB

Absents-excusés :

Mme Claude CORON
Mme Sandrine ARRAULT
M. Stéphane DAHLEN

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/19/016

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE NANTOUX

M. COSTE, rapporteur, rappelle que le projet de zonage d'assainissement de la Commune de NANTOUX a été arrêté par délibération du Bureau Communautaire du 20 septembre 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 décembre 2018 au 15 janvier 2019. Le dossier technique et le dossier administratif, ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été déposés à la Mairie de NANTOUX et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Dans ses conclusions datées du 3 février 2019, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, sur ce zonage d'assainissement qui prend en compte un réseau collectif réalisé par la Commune dans les années 80.

Conformément au Code de l'Environnement, un affichage de la délibération d'approbation en mairie de NANTOUX et au siège de la Communauté d'Agglomération sera fait durant un mois et une information sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Le plan de zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public respectivement à la Mairie de NANTOUX et au siège de la Communauté d'Agglomération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le plan de zonage d'assainissement de la Commune de NANTOUX tel qu'il a été présenté à l'enquête publique,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes rendant exécutoire ce zonage d'assainissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/03/2019